



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur la mise en compatibilité par déclaration de projet  
du PLUi de Bordeaux Métropole  
pour la réalisation de l'îlot Amédée Saint-Germain (Gironde)**

n°MRAe 2018ANA83

dossier PP-2018-n°6435

**Porteur de la Procédure :** Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE)  
**Date de saisine de l'autorité environnementale :** 09 avril 2018  
**Date de l'avis de l'agence régionale de santé :** 03 mai 2018

**Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

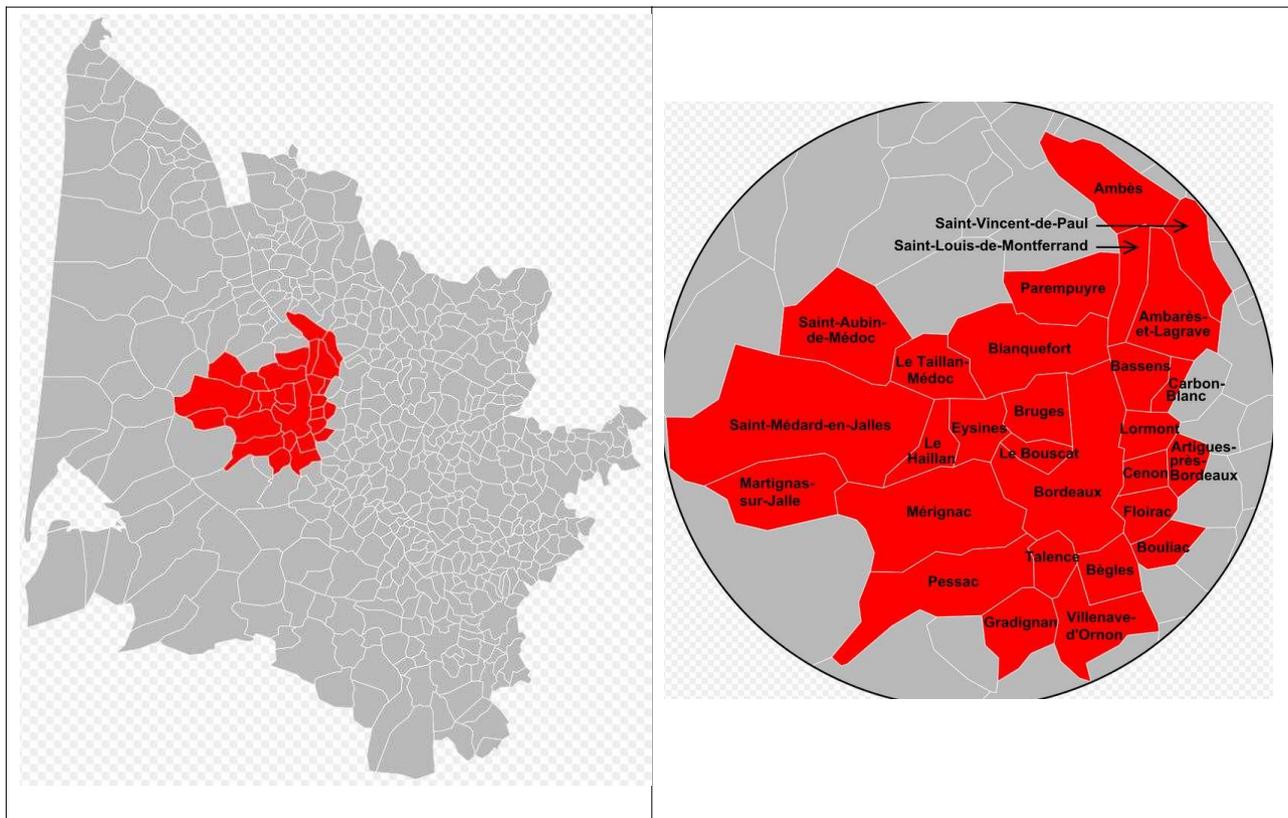
*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 05 juillet 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I – Contexte général

Bordeaux Métropole, composée de 28 communes, est située dans le département de la Gironde. D'une superficie de 579,27 km<sup>2</sup>, la métropole compte 787 107 habitants (source Banatic<sup>1</sup>).

Le territoire est couvert par un plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en 2006 et révisé en 2015.



*Localisation de Bordeaux Métropole et carte des communes (source Wikipedia)*

Le territoire métropolitain comprend six sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Habitats » (*Marais du Bec d'Ambès, La Dordogne, La Garonne, Réseau hydrographique des jalles d'Eysines et Saint-Médard, Bocage humide de Cadaujac/Saint-Médard d'Eyrans*) et un site désigné au titre des deux directives « Habitats » et « Oiseaux » (*les Marais de Bruges*).

La mise en compatibilité du PLUi fait donc l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de mise en compatibilité afin de permettre la réalisation d'un projet.

### **Article L.300-6 du Code de l'urbanisme (extrait)**

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1 Banatic : base nationale sur l'intercommunalité

## II – Objet de la mise en compatibilité

La collectivité souhaite permettre la réalisation de l'îlot Amédée Saint-Germain dans le cadre de la ZAC<sup>2</sup> Saint-Jean-Belcier.

Le projet de renouvellement urbain se situe dans une zone déjà urbanisée, au sein de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Saint-Jean-Belcier dans le périmètre de l'opération d'intérêt national « Bordeaux-Euratlantique ». Le projet de ZAC a déjà fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale<sup>3</sup> en octobre 2013.

Le secteur Amédée Saint Germain s'étend sur près de 800 mètres le long de la rue Amédée Saint-Germain et représente une surface totale de 106 000 m<sup>2</sup>. Le projet a pour vocation de créer près de 1000 logements, des commerces de proximité et de générer environ 1500 emplois.

La mise en compatibilité porte sur :

- la suppression de la protection de l'atelier des roues afin de permettre sa démolition et la création d'un accès à l'îlot ;
- la modification du règlement écrit concernant les règles relatives au coefficient de végétalisation : le sud et le centre de l'îlot sont classés au sein d'un secteur D doté d'une règle alternative à celle du coefficient de végétalisation défini pour les secteurs F à K ;
- la modification de l'orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) Saint-Jean-Belcier.

## III – Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité

Les documents présentés contiennent l'ensemble des informations exigées par le Code de l'urbanisme. Le dossier est lisible et bien illustré.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de mise en compatibilité, qui lui a été transmis le 09 avril 2018 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON

2 Zone d'aménagement concerté.

3 [http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/cgedd/009191-01\\_avis-delibere\\_ae.pdf](http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/cgedd/009191-01_avis-delibere_ae.pdf)